



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 8 mars 2021 à 20h00**

Présent(e)s :

Mme	Véronique Hirsch, Présidente
Mmes	Sabine Latour, Olivia Manzin, Karen Reymond-Dorsay, Brigitte Schneider-Bidaux, Christine Tomassi, conseillères municipales
MM.	Patrick Amstad, Jérémy Annen, Jean Berthet, Marc Botbol, Fabrice Calame, Alexandre Moraga, Alexandre Odier, Grégoire Odier, Jean-Jacques Ronchietto, Roland Rüttimann, Stéphane Sizonenko, conseillers municipaux
M.	Guy Lavorel, Maire
Mme	Béatrice Hirsch, Adjointe
M.	Marc Truan, Adjoint
M.	Olivier Niederhauser, Secrétaire communal

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications des Président-e-s de commissions
4. Communications de la Mairie
5. Projets de résolutions :
 - 5.1 : Résolution R18 : Approbation du masterplan du centre du village et des étapes de mise en œuvre :
 - Informations de la Mairie
 - Discussion et vote
 - 5.2 : Résolution R19 : Maintenons les cartes journalières CFF :
 - Présentation de la résolution
 - Discussion et vote
6. Décisions de l'Association des Communes Genevoises (ACG) sujettes à opposition des Conseils municipaux :
 - Informations du Bureau du Conseil municipal concernant la nouvelle procédure proposée pour l'exercice éventuel du droit de veto

- Discussion et vote

7. Propositions individuelles et questions

La Présidente, Mme Véronique Hirsch, ouvre la séance à 20h00 et salue les personnes présentes. Elle donne ensuite lecture de l'ordre du jour, qui n'appelle pas de remarques.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021

Il convient d'indiquer « Jérémie » Annen (et non « Marc ») (page 1). Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021 ainsi modifié est approuvé avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

La Présidente indique qu'une communication sera traitée au point n°6 de l'ordre du jour (*Décisions de l'Association des Communes Genevoises (ACG) sujettes à opposition des Conseils municipaux*).

3. Communications des Président-e-s de commissions

Communications de la Présidente de la commission Développement durable et infrastructures

Panneaux solaires de la salle des fêtes de Troinex : Mme Schneider-Bidaux rapporte que la commission Développement durable et infrastructures s'est réunie le 1^{er} mars 2021. Celle-ci a assisté à la présentation de trois variantes du projet de panneaux solaires sur le toit de la salle des fêtes de Troinex et elle a approuvé une des variantes. Il appartient désormais au Maire et à ses adjoint(e)s d'aller de l'avant avec ce projet et de présenter un projet de crédit au Conseil municipal.

Plan lumière : La première étape du plan lumière voté lors du précédent Conseil municipal sera une visite de la commune avec les mandataires. Tous les conseillers municipaux sont invités et les communiens peuvent également, sur inscription, participer à cette visite qui aura lieu dans la soirée du mercredi 24 mars 2021.

Opération « visite villa » : Les commissaires ont également parlé des « visites villas » qui sont proposées aux habitants-propriétaires et que la commune subventionne à hauteur de CHF 100.-, le reste du coût étant assumé par les Services Industriels de Genève (SIG) et par l'Office cantonal de l'énergie (OCEN). Les visites ont commencé il y a une semaine et 96 villas seront visitées dans le cadre de ce programme ; il existe cependant une possibilité d'augmenter le nombre de visites en cas de demandes. Mme Schneider-Bidaux précise qu'elle a bénéficié de l'une de ces visites, qui se révèle très intéressante.

Communications de la Présidente de la commission Sociale, jeunesse, loisirs et communication

La Présidente, Mme V. Hirsch, indique que cette commission a dédié une séance spéciale à la question de la gouvernance de la crèche. Il n'y a rien à communiquer à ce stade, mais la commission consacrera d'autres séances à cette question, ce qui permettra à la Présidente d'informer ultérieurement le Conseil municipal.

4. Communications de la Mairie

Communications de M. Guy Lavorel, Maire :

Présence du public au Conseil municipal : M. le Maire salue le public et relève que malheureusement, il a fallu refuser plusieurs personnes qui ne peuvent par conséquent pas assister au Conseil municipal de ce soir. Il espère que dès le mois d'avril, les mesures s'assoupliront quelque peu et qu'il sera possible d'accueillir davantage de public.

Situation sanitaire et mesures prises par la Mairie : Depuis le début du mois de février et les informations données au Conseil municipal lors de la séance du 1^{er} février, il y a eu très peu de changements dans les mesures sanitaires qui touchent les activités de notre commune.

Les rassemblements à l'extérieur sont désormais autorisés jusqu'à 15 personnes, au lieu de 5 auparavant. Cet allègement devrait permettre d'organiser, le mercredi 24 mars prochain, une balade nocturne dans le

cadre de l'étude du Plan lumière pour lequel ce Conseil a voté un crédit le 1^{er} février dernier. Une information concernant cette balade sera envoyée prochainement à toute la population.

L'autre changement consécutif aux dernières décisions du Conseil fédéral concerne la pratique du sport en salle, qui est désormais autorisé pour les jeunes de moins de 20 ans (auparavant : jusqu'à 15 ans). La mairie a donc informé les sociétés concernées que les salles étaient à nouveau ouvertes à cette catégorie de personnes.

Enfin, l'ouverture des musées étant autorisées, le Comité de la Ferme Rosset peut à nouveau organiser des expositions (mais pas des concerts), en respectant les mesures sanitaires habituelles.

Signatures requises pour l'aboutissement d'une initiative ou d'un référendum en 2021 : La Chancellerie d'Etat a communiqué récemment à toutes les communes le nombre de signatures nécessaires pour l'aboutissement d'une initiative ou d'un référendum en 2021, ceci sur la base du nombre d'électeurs et d'électrices au 31 décembre 2020. Pour Troinex, il faut récolter 293 signatures valables pour qu'une demande d'initiative ou de référendum puisse aboutir.

M. Lavorel rappelle encore que ce nombre de signatures est fixé dans la Constitution cantonale et que pour les communes de moins de 5'000 électeurs, il s'élève à 16% des électeurs et électrices.

Communications de M. Marc Truan, Adjoint :

Projet de groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie : Dans le cadre de la réforme des sapeurs-pompiers qui est en discussion depuis plusieurs années entre les communes et le canton, la nouvelle gouvernance des sapeurs-pompiers professionnels est le premier volet qui a bien avancé ces derniers mois et qui a franchi récemment un pas important.

En effet, lors de son assemblée du 24 février dernier, l'Association des communes genevoises a adopté à l'unanimité les statuts du nouveau Groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie (« Groupement SIS »). Il s'agit d'un changement important dans l'organisation de la défense incendie et autres dangers à Genève, puisque les sapeurs-pompiers professionnels ne seront plus un service de la ville de Genève, mais un groupement qui dépendra de toutes les communes genevoises, à l'exception de Céligny.

Les statuts approuvés par les communes devront encore être soumis au Conseil d'Etat, puis cette nouvelle gouvernance pourra être mise en place par l'élection du Conseil intercommunal (l'organe suprême du groupement qui sera composé d'un magistrat par commune) et du Comité du groupement, qui sera composé de 9 membres (3 représentants de la Ville et 6 représentants des autres communes).

Nous aurons l'occasion de présenter plus en détail ce nouveau groupement à la commission Finances, sécurité et règlements, lorsqu'il sera constitué. Précisons encore que sur le plan opérationnel, cette nouvelle organisation entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

5. Projets de résolutions

5.1 : Résolution R18 : Approbation du masterplan du centre du village et des étapes de mise en œuvre

Informations de la Mairie

M. le Maire explique que, suite notamment aux nombreux travaux de la commission Urbanisme, mobilité et grands projets, un masterplan qui servira notamment d'outil au mandataire de la commune pour son travail avec les services de l'Etat. Pour appuyer son travail, ledit mandataire a proposé que le Conseil municipal vote une résolution destinée à approuver le masterplan et à préciser les modalités de sa mise en œuvre. M. Lavorel ajoute que ce travail fait également suite à des ateliers organisés il y a presque deux ans avec les membres du Conseil municipal.

Discussion et vote

La Présidente ouvre la discussion.

M. Berthet indique qu'il se pose encore des questions sur le masterplan. Pour lui, il faut encore prendre le temps de bien étudier certains choix d'aménagement qui façonneront le cœur du village de manière radicale, ce qui permettra au Conseil municipal d'être plus sûr de ses choix pour pouvoir mieux les défendre auprès des Troinésiens et des autorités cantonales qui devront les valider.

En premier lieu, il existe très peu de références au parking dans tout le travail de réflexion du masterplan, notamment en ce qui concerne sa fonction, son dimensionnement et le nombre de places désirées. M.

Berthet se demande ce qu'il se passera si la pièce n°1 prévue dans le masterplan n'est pas à même de recevoir le parking et si, dans un tel cas, la pièce n°2 devra d'office être urbanisée. En outre, il se demande quelles options s'offrent à la commune pour que le parking puisse répondre aux différents besoins du périmètre concerné.

En second lieu, l'acceptation de la résolution aura des conséquences importantes pour l'auberge communale la Chaumière. En effet, pendant une période de 5 à 10 ans, son exploitation sera péjorée par des travaux et par une incertitude concernant l'avenir. M. Berthet se demande donc comment cette période transitoire sera gérée et estime qu'il serait intéressant d'auditionner M. Labrosse en commission pour recueillir son point de vue d'entrepreneur.

Compte tenu de cette liste non exhaustive de questions, M. Berthet demande le renvoi de la résolution en commission, afin que l'ensemble des conseillers municipaux puissent prendre conscience de l'importance de ce masterplan. Pour lui, le fait de voter la résolution lors du présent Conseil municipal est prématuré.

M. le Maire rappelle les étapes qui ont conduit à l'adoption du masterplan. Le point de départ est le bâtiment du chemin Emile-Dusonchet 1-3-5. Après avoir tenté à plusieurs reprises et de plusieurs façons de rénover les appartements de cet immeuble, l'Exécutif est arrivé à la conclusion qu'une rénovation satisfaisante n'était pas possible.

Ensuite, l'Exécutif a appris que la paroisse était en négociation avec des promoteurs immobiliers pour urbaniser sa parcelle (« le champ du curé »). Les autorités communales ont accompli un travail important en 2018 pour obtenir un droit de superficie sur ces terrains afin d'avoir la maîtrise de cette zone et de la densifier d'une façon conforme à la volonté communale.

La commune dispose dès lors d'un délai qui échoit en 2025 pour obtenir une autorisation de construire. La commission Urbanisme, mobilité et grands projets a beaucoup travaillé sur ce projet et a organisé des ateliers au cours desquels les trois groupes de travail ont constaté qu'il faisait sens d'englober la Chaumière dans la réflexion.

Certains groupes ont même évoqué l'éventualité d'inclure le bâtiment du chemin Emile-Dusonchet 7-9 dans la réflexion sur le masterplan. Toutefois, les pistes de réflexion autour de ce bâtiment ne se sont pas révélées convaincantes et ce dernier a donc été laissé de côté lors de l'élaboration du masterplan. M. le Maire relève qu'il y a également la volonté de créer un axe de mobilité douce depuis la Chaumière jusqu'à la salle des fêtes

En construisant sur la parcelle de la paroisse, cela permettra de démolir le bâtiment du chemin Emile-Dusonchet 1-3-5 en relogant les habitants dans les nouveaux immeubles. A la place du bâtiment détruit, il y a l'idée de créer une place, qui déplacera le centre du village (actuellement près de la mairie) dans ce nouvel espace.

Concernant le parking, l'Exécutif avait envisagé il y a quelques années d'en construire un près de la ferme Duvernay, vu le manque de places à la salle communale. En travaillant sur le masterplan, les autorités communales ont constaté que ce parking, qui pourrait être destiné aux habitants des immeubles ainsi qu'aux communiers lors des manifestations, pourrait être construit sous la pièce n°1 et éventuellement sous la pièce n°2. Ceci permettra également de supprimer le parking qui se situe autour des bâtiments du chemin Emile-Dusonchet 1-3-5 et 7-9.

L'une des prochaines étapes sera le lancement d'un appel d'offre public à l'issue duquel seront mandatés des architectes qui élaboreront un projet sur la base du masterplan. Le travail de ces architectes permettra aux autorités communales de travailler avec l'Etat et d'avancer sur ce projet.

M. le Maire termine en précisant qu'il ne peut pas, en l'état, répondre à certaines questions soulevées par M. Berthet, car ce sont l'urbaniste et les architectes qui seront mandatés par la commune qui fourniront ultérieurement ces réponses. Quant à la Chaumière, son avenir n'est pas encore défini et rien ne se fera dans le secteur dans lequel elle se trouve avant 15 ou 20 ans.

M. Ronchietto, qui est lui aussi nouveau conseiller municipal, relève ne pas comprendre les questions posées par M. Berthet, qui ont déjà abordées lors de cette législature. En effet, un certain nombre de réponses ont déjà été données et d'autres ne peuvent pas encore être apportées à ce stade, le masterplan étant une étude générale. Il faut maintenant aller de l'avant avec des études plus détaillées qui aborderont des questions d'énergie, de parking, de mobilité douce ou encore d'environnement.

M. Berthet remercie M. le Maire pour ses explications. Il ne remet pas en cause le travail accompli, mais relève que les choix qui seront effectués seront importants pour le futur de Troinex et engageront les autorités sur des voies qui leur permettront difficilement de faire « machine arrière ». Par ailleurs,

même si le parking répondra à des besoins, il existe encore des interrogations à ce sujet. En revanche, d'autres aspects liés à l'offre de M. Luc Malnati qui concernent l'aménagement du centre du village sont très clairs.

M. le Maire répète, concernant le parking, que le but est de supprimer les places de parking en surface pour aménager un parc et piétonniser toute la zone. Ce sont les architectes en charge du projet définitif qui définiront les besoins précis relatifs aux parkings ; en l'état, le masterplan indique simplement une entrée de parking. Il rappelle également que la promesse de droit de superficie a une échéance et qu'il ne faut pas perdre trop de temps pour déposer une demande d'autorisation de construire relative à la pièce n°1 et éventuellement à la pièce n°2B

M. Calame se dit favorable au renvoi de la résolution en commission, car il estime que la question de la transition des 15 à 20 prochaines années, notamment en ce qui concerne la pérennisation et le soutien à l'activité de la Chaumière, n'a pas été assez traitée en commission. La Chaumière n'est pas qu'un bâtiment ; elle est une entreprise qui emploie du personnel et derrière laquelle il y a un investissement. De plus, pendant cette période de 15 à 20 ans, il ne va pas rien se passer ; le bâtiment vieillira et les besoins de la population évolueront. Dans l'hypothèse où le renvoi en commission serait refusé, M. Calame encourage la Mairie ainsi que la commission Développement durable et infrastructures (et non plus la commission Urbanisme, mobilité et grands projets) à se saisir de cette question afin de mener une discussion commune. Il pourrait également s'agir d'inviter M. Labrosse pour échanger avec lui sur la question des investissements futurs que la commune et les gérants de la Chaumière désirent faire pour l'auberge communale sur les 5 à 10 prochaines années.

M. le Maire concède que la commission Urbanisme, mobilité et grands projets n'a pas forcément abordé cette question. Néanmoins, si le déplacement de la Chaumière au centre du village doit se concrétiser, l'exploitant en place à la Chaumière à ce moment-là ne sera pas congédié à la fin de son bail et ce sera avec lui que la commune travaillera pour réaliser ce déménagement. M. le Maire ajoute que, pendant cette période de 15 à 20 ans, des travaux d'entretien et de rénovation du bâtiment de la Chaumière continueront bien sûr à être effectués.

La Présidente procède au vote du renvoi en commission de la résolution R18 : **le renvoi en commission est refusé par 5 OUI (V et Soc) et 11 NON.**

Propositions d'amendements

La Présidente annonce que la résolution R18 a fait l'objet de plusieurs demandes d'amendements. Elle propose de discuter et de voter successivement chacun de ces amendements afin d'obtenir une résolution finale sur laquelle le Conseil municipal pourra se prononcer.

Amendement n°1 (proposé par les Verts)

La Présidente donne lecture de l'amendement proposé par les Verts : « *Environnement : le respect et le renforcement des éléments existants (cours d'eau et cordon boisé) et leur intégration dans les aménagements à réaliser* ». Elle ouvre la discussion.

Pour Mme Reymond-Dorsay et le groupe PLR, le mot « respect » convient tout à fait, alors que le terme « renforcement » est de trop ; elle donne l'exemple de travaux réalisés au bord de la Drize, dans le secteur de la Grand-Cour, où de nombreuses plantations ont été faites, de sorte que cette zone est aujourd'hui trop dense et qu'elle doit être régulièrement entretenue afin d'empêcher des inondations.

M. Calame explique que Mme Sandra Robyr a très bien identifié, dans la stratégie de densification de la zone 5, l'existence d'une forme de continuité allant de la Drize jusqu'à la ferme Duvernay, où un magnifique travail de renforcement (à travers la plantation de cultures et la pose d'abris pour hérissons) a été effectué. Cette continuité est ensuite stoppée, mais reprend le long du Nant-de-Sac jusqu'aux grandes parcelles qui jouxtent la Drize. L'idée de cet amendement est donc de renforcer cette continuité qui a déjà été identifiée et qui fait partie du PDCom ainsi que de la stratégie de densification de la zone 5. De plus, cet amendement découle également du fait que M. Malnati a expliqué qu'il pourrait y avoir, sur l'éventuelle nouvelle place du village où se trouvent actuellement quelques grands chênes, une continuité avec quelques plantations. M. Calame ajoute qu'il peut donc être tout à fait pertinent, à certains endroits déjà identifiés, de certes respecter les éléments existants mais aussi de les renforcer. L'amendement servira à apporter de la cohérence aux différents textes.

M. le Maire indique que le mot « respect » a effectivement été mentionné dans le travail d'image du masterplan. Les distances ont été respectées et le PDCom mentionne que les cordons boisés doivent être favorisés afin de libérer la route qui passe derrière l'immeuble du chemin Emile-Dusonchet 7-9. Par ailleurs, l'idée de ne pas construire dans la zone arborisée qui appartient à la commune et qui sert parfois

de parking à la Chaumière a déjà été acceptée. Les remarques de M. Calame ont donc déjà été prises en compte.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède au vote : **la proposition d'amendement n°1 est refusée par 6 OUI (V, Soc et DC-VLib) et 10 NON.**

Amendement n°2 (proposé par les Verts)

La Présidente donne lecture du 2ème amendement proposé par les Verts : « *Mobilité : la fermeture de tout ou partie du chemin Emile-Dusonchet à la circulation et la priorité donnée à la mobilité douce dans tout le secteur concerné par le Masterplan* ». Elle ouvre la discussion.

M. le Maire explique que le chemin Emile-Dusonchet est un sujet qui demandera encore des discussions et du travail. La volonté de la paroisse d'avoir un accès devant l'église et de conserver un parking pour les personnes à mobilité réduite se rendant à l'église rendra difficile la fermeture de la totalité de la route. Par ailleurs, les autorités communales travaillent actuellement sur le droit de superficie de la salle paroissiale et la question qui se pose est celle de déterminer à quel endroit sera installée la boucle de dépose pour les enfants, et non celle de savoir si la circulation sera interdite. Ainsi, selon M. le Maire, l'ajout du mot « tout » créera un problème avec l'église catholique et ne présente aucune utilité.

M. Botbol rappelle qu'il a lui-même proposé la fermeture du chemin Emile-Dusonchet, mais tout le monde savait qu'il n'est pas possible de le fermer totalement en raison du parking de la paroisse. Par ailleurs, les questions liées au masterplan ont déjà été suffisamment abordées. Ainsi, selon M. Botbol, les deux amendements qui ont été proposés ne sont que « cosmétiques » et il n'est pas utile de les voter, d'autant plus que l'idée de fermer le chemin Emile-Dusonchet est soutenue par la commission Urbanisme, mobilité et grands projets et par tout le Conseil municipal.

Mme Schneider-Bidaux explique que les Verts proposent cet amendement, car seule la petite entrée de l'église rend impossible la fermeture totale de ce chemin. Il s'agit, à travers cet amendement, de rendre le texte de la résolution le plus clair possible.

M. Calame précise qu'avec cet amendement, les Verts proposent d'inscrire plus explicitement ce qui a été dit au sujet du chemin Emilie-Dusonchet, mais n'a pas été écrit. La résolution contient une invite très forte qui exprime la volonté de la commune de supprimer le trafic motorisé de tout le secteur ; le fait de laisser le terme « une partie » dans le texte de la résolution donne l'impression que la commune partira un peu perdante dans ses négociations avec la paroisse au moment où il faudra réfléchir à une solution de parking qui convienne à tout le monde. En effet, il suffira à la paroisse de se référer à la résolution et de dire que la solution consiste à fermer une partie du chemin Emilie-Dusonchet, alors qu'il existe en réalité d'autres solutions pour ce chemin.

M. Truan partage l'avis de M. Botbol quant à l'utilité des amendements proposés par les Verts. Il ne voit pas en quoi le fait d'ajouter les termes « tout ou partie » changera les négociations avec les représentants de l'église catholique, d'autant plus que c'est en fonction des discussions qui ont déjà été menées avec eux que la résolution R18 a été rédigée et est présentée au Conseil municipal. M. Truan ajoute qu'en ce qui concerne le projet de parking, si la commune devait ultérieurement contester son utilité, cela pourrait remettre en cause l'accès aux places de parking qui se trouvent tout en bas du chemin Emile-Dusonchet.

M. Sizonenko estime que le texte doit être précis, notamment pour les successeurs des magistrats et des conseillers municipaux actuellement en exercice, car le masterplan s'étend sur les 10 à 20 prochaines années.

M. le Maire précise que le masterplan, qui n'est pas un outil contraignant, permettra à l'Exécutif de travailler avec la commission et d'aller de l'avant. Il sera également retravaillé par M. Malnati et les conseillers municipaux pourront ainsi rediscuter des questions qui restent à l'heure actuelle sans réponse. C'est pourquoi il est préférable de laisser le texte avec des « fenêtres » plutôt que de le bloquer, afin d'éviter que le mandataire de la commune ne soit confronté à d'autres difficultés.

M. Berthet fait part de son incompréhension concernant ce débat. En effet, le masterplan n'étant pas un outil contraignant, il estime que l'Exécutif devrait se montrer plus souple et accepter que de petites modifications puissent être apportées à la résolution. Les différentes sensibilités doivent être intégrées afin que la résolution puisse être consolidée et défendue par la suite.

Pour M. Calame, il convient de voter cet amendement car le masterplan constituera la base de travail du prestataire de la commune. Par conséquent, si l'amendement est refusé, M. Malnati travaillera sur une base indiquant la volonté de la commune de ne fermer qu'une partie du chemin Emilie-Dusonchet et les propositions qu'il soumettra par la suite tiendront compte de cette volonté. En revanche, l'acceptation de l'amendement pourrait laisser la possibilité à M. Malnati de prendre également en considération une

solution qui consisterait à fermer la totalité du chemin et qui conviendrait à tous.

Mme Reymond-Dorsay rappelle que le masterplan n'est qu'un outil général à partir duquel les autorités communales travailleront. Il ne s'agit ni d'un acte notarié, ni d'un acte de divorce.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède au vote : **la proposition d'amendement n°2 est refusée par 5 OUI (V et Soc), 10 NON et une abstention (DC-VLib).**

Amendement n°3 (proposé par les Verts)

La Présidente donne lecture de l'amendement proposé par les Verts : « *Etape 3, pièce n°3 : **la décision de réaliser cette étape sera prise à moyen ou long terme (15 à 20 ans) et sera subordonnée à un bilan/une révision du masterplan. Cette étude devra prendre en compte l'avenir du bâtiment du chemin de la Fondelle 16*** ».

M. Botbol estime qu'il n'existe à nouveau aucun intérêt à voter cet amendement. En effet, il ne sert à rien de prendre une décision contraignante sur ce que la commune fera de la Chaumière dans 15 ou 20 ans, car plus aucun conseiller municipal actuellement en exercice ne sera présent à ce moment-là.

M. Calame répond que cet amendement rend le texte plus explicite, ce qui permettra aux futurs conseillers municipaux de travailler intelligemment. Il ne fait que traduire ce qui a déjà été discuté et fait écho à des conclusions communes sur le masterplan. En outre, il permet d'indiquer que les autorités communales prendront une décision dans 15 ou 20 ans, à l'aune des besoins de la commune à ce moment-là, car il est difficile de déterminer aujourd'hui ce dont auront besoin les Troinésiens à l'avenir.

M. Ronchietto fait remarquer que la résolution n'est pas gravée dans le marbre et ne fige pas la pièce n°3 comme le ferait un plan localisé de quartier. Tout reste ouvert et il n'y a pas besoin de donner des précisions absolues pour le moment. Une étude sur l'avenir du bâtiment sera effectivement subordonnée à la pièce n°3, mais en son temps. Par ailleurs, il s'agit désormais pour les autorités d'avancer avec le PDCom, qui inclut le masterplan. Il s'avère primordial d'avoir une attitude et une position claire vis-à-vis des services de l'Etat, car les autorités communales devront négocier pour obtenir des autorisations et pouvoir aller de l'avant.

Mme Latour note que les Verts soutiennent une densification raisonnable qui, de leur point de vue, semble *a priori* ne plus être à l'ordre du jour, ce qui s'avère très surprenant. De plus, elle ne comprend pas pourquoi ce groupe se focalise sur le bâtiment de la pièce n°3. S'agissant des discussions avec les autorités cantonales, il vaut mieux, selon Mme Latour, leur proposer le maximum, quitte à ne pas l'exécuter, plutôt que de leur présenter un projet à moitié abouti et de devoir remettre l'ouvrage sur le métier.

M. Calame invite Mme Latour à consulter le procès-verbal de la dernière commission Urbanisme, mobilité et grands projets, qui fournira les réponses aux questions et remarques qu'elle soulève.

Selon Mme Reymond-Dorsay, il s'avère très optimiste de penser que les futurs conseillers municipaux tiendront compte des idées émises par l'actuel Conseil municipal. En effet, le contexte et la politique seront différents dans 15 à 20 ans.

M. le Maire rappelle que lorsque les autorités communales avanceront sur la question du centre du village, elles devront aborder les questions relatives à l'énergie. A ce moment-là, l'OCEN les poussera à avoir une réflexion sur l'ensemble du projet et elles devront donc inclure, dans cette réflexion, la pièce de la paroisse catholique. Les autorités communales ont donc besoin d'avoir une vision globale.

Dans la continuité des propos tenus par M. le Maire, Mme Schneider-Bidaux fait savoir que les Verts souhaitent préciser le texte de la résolution justement parce que les autorités communales doivent avoir une vision sur le long terme.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède au vote : **la proposition d'amendement n°3 est refusée par 5 OUI (V et Soc) et 11 NON.**

La Présidente donne ensuite lecture de l'exposé des motifs, puis de la résolution (non amendée) :

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan directeur communal, un secteur a fait l'objet d'une attention particulière compte tenu de sa situation, des activités et des équipements existants, ainsi que des enjeux en présence : il s'agit du centre du village, dont le périmètre est délimité par la place de la Mairie, l'école, le Nant de Sac, le chemin de Saussac et le chemin Jacques-Ormond.

Les principaux enjeux dont il fallait tenir compte étaient les suivants :

- La nécessité d'agrandir, à court ou moyen terme, le groupe scolaire compte tenu de l'augmentation de la population.
- La volonté de la paroisse catholique de valoriser les terrains qu'elle possède dans ce secteur, ce qui a amené la commune à négocier un droit de superficie qui lui permettra de maîtriser le développement de ce secteur très sensible
- La volonté de créer une nouvelle place du village sur l'emplacement de l'immeuble Emile-Dusonchet 1-3-5, qui est appelé à être démoli en raison de sa vétusté.
- La pacification de ce secteur en matière de mobilité en supprimant toute circulation motorisée et en privilégiant la mobilité douce.

Les réflexions, lancées en 2016 déjà, ont abouti l'année passée à l'élaboration d'un Masterplan réalisé par l'agence Luc Malnati Architecte Urbaniste (LMAU). Cette étude, qui a fait l'objet de plusieurs séances de travail avec la commission d'urbanisme, permettra de préciser les orientations souhaitées par les autorités communales pour l'aménagement futur du cœur du village et d'assurer une cohérence entre les différents enjeux mentionnés ci-dessus.

Les prochaines démarches consisteront à présenter le Masterplan aux différents services cantonaux concernés par ce projet et à recueillir leurs remarques, en vue du lancement d'appels d'offres ou de concours d'architecture. Il y aura lieu également de présenter les différents axes et les étapes de ce projet aux habitants de la commune, en particulier aux habitants du centre du village.

Ce processus d'information et de consultation doit s'appuyer sur la résolution que nous vous proposons de voter ce soir, dont le but est de confirmer la volonté du Conseil municipal de soutenir les orientations qui sont prévues pour le réaménagement du cœur de notre commune.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, à approuver la résolution qui vous est soumise.

La Mairie

RESOLUTION R18

APPROBATION DU MASTERPLAN DU CENTRE DU VILLAGE ET DES ETAPES DE MISE EN OEUVRE

Considérant :

- Le Masterplan élaboré en 2020 par l'agence Luc Malnati Architectes Urbanistes (LMAU), qui précise les orientations d'aménagement du centre du village, dans le secteur situé entre la place de la Mairie, l'école, le Nant de Sac, le chemin de Saussac et le chemin Jacques-Ormond,
- Les principaux axes du Masterplan qui portent sur :
 - *Urbanisation* : la construction d'immeubles de logements et d'un parking souterrain, pour compenser la démolition de l'immeuble du chemin Emile-Dusonchet 1-3-5 et des places de parking, l'agrandissement de l'école et la création d'une nouvelle place du village.
 - *Environnement* : le respect des éléments existants (cours d'eau et cordon boisé) et leur intégration dans les aménagements à réaliser.
 - *Mobilité* : la fermeture d'une partie du chemin Emile-Dusonchet à la circulation et la priorité donnée à la mobilité douce dans tout le secteur concerné par le Masterplan.
- Le projet de la paroisse catholique de construire une nouvelle salle pour ses activités et de mettre à disposition de la commune la salle de paroisse actuelle dans le cadre d'un droit de superficie,
- Le préavis favorable donné par la commission Urbanisme, mobilité et grands projets,

Sur proposition de la Mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. **Approuve** le Masterplan du centre du village élaboré en 2020 par l'agence LMAU, dont une copie est annexée à la présente résolution.
2. **Décide** que la construction des immeubles de logements devra se réaliser par étapes, selon le schéma foncier - approche affinée - qui figure à la page 37 du Masterplan :
 - *Etape 1 : pièces no 1 et 2B : construction des logements destinés à remplacer les appartements de l'immeuble Emile-Dusonchet 1-3-5 qui sera démolit. Cette étape est à réaliser à court terme (4 à 8 ans). La réalisation de la pièce 2B ne se fera dans cette première étape que si la pièce 1 ne permet pas de construire la totalité des logements nécessaires à compenser les appartements de l'immeuble Emile-Dusonchet 1-3-5.*
 - *Etape 2 : pièce no 2 ou 2C uniquement. Cette étape est à réaliser à moyen terme (8 à 15 ans).*
 - *Etape 3 : pièce no 3. Cette étape est à réaliser à moyen ou long terme (15 à 20 ans) et sera subordonnée à une étude sur l'avenir du bâtiment du chemin de la Fondelle 16.*
3. **Demande** à la Mairie de remettre au Conseiller d'Etat en charge du Département du territoire la présente résolution et d'entreprendre rapidement une consultation des services cantonaux concernés afin de les informer des intentions de la commune et d'obtenir leurs préavis.

La Présidente passe au vote : **la résolution R18 est acceptée par 11 OUI et 5 NON (V et Soc).**

5.2 : Résolution R19 : Maintenons les cartes journalières CFF

Présentation de la résolution

La Présidente cède la parole à M. Berthet pour la présentation de la résolution.

M. Berthet donne lecture de la résolution suivante :

Maintenons les cartes journalières CFF

La Suisse a la chance de posséder un réseau de transports publics, notamment un réseau ferré, dense qui permet de se rendre facilement aux quatre coins de notre pays. Si ce réseau est efficace, les prix pratiqués ne sont pas toujours accessibles à toutes les bourses même avec un abonnement demi-tarif.

Ainsi, depuis des années, la mise à disposition par les communes de cartes journalières donne la possibilité à beaucoup de découvrir la Suisse ou simplement de se déplacer à des prix raisonnables. Dans cet esprit, la commune de Troinex vend cinq cartes journalières quotidiennement pour le prix de CHF 42.-. C'est donc plus de 1'800 cartes qui sont à disposition chaque année et le succès ne se dément pas ! Ces dernières années, le taux d'utilisation dépassant dépasse les 80% des cartes à disposition.

Devant ce succès, la décision de l'Alliance Swiss pass qui coordonne cette prestation de la supprimer à l'horizon 2023 est un non-sens. Alors que l'on désire favoriser l'utilisation des transports publics et participer à la transition écologique, la suppression d'une prestation appréciée et hautement symbolique va dans la mauvaise direction. Au contraire, il s'agirait de stimuler ce genre de prestations.

Les arguments entendus sur la diminution de l'utilisation de ces cartes et des difficultés de distribution ne sont pas audibles car ces éléments ne sont pas constatés sur le terrain. En outre, les projets futurs de remplacement de la prestation sont trop flous pour imaginer sereinement des solutions pérennes, une des pistes évoquée (billets dégriffés) nécessitant la maîtrise les outils informatiques, cela qui risque d'exclure bon nombre d'utilisateurs !

Dans ces conditions, la Commune de Troinex doit pouvoir affirmer sa volonté de continuer une prestation appréciée de la population et qui s'inscrit dans la politique favorable à une mobilité respectueuse de l'environnement et accessible à tout le monde.

Discussion et vote

M. Ronchietto se demande si la résolution ne pourrait pas être évoquée à l'ACG, de façon à ce qu'elle ait plus de poids et que les autres communes en prennent connaissance et la soutiennent également.

M. Berthet suggère à M. Ronchietto de proposer un amendement dans ce sens pour demander à la Mairie de soutenir cette résolution auprès de l'ACG.

Mme Latour explique que le Parti socialiste dépose également cette résolution dans diverses communes du canton. Il fait donc sens de demander un soutien à l'ACG.

Mme B. Hirsch indique qu'elle relayera l'information auprès de l'ACG et de son comité. Cependant, la procédure d'approbation est lente. De plus, selon Mme B. Hirsch, cette résolution aura plus de poids si elle est validée par l'ensemble des conseillers municipaux que par l'ACG.

Mme Schneider-Bidaux confirme que l'action visant à maintenir les cartes journalières CFF est menée également dans les communes genevoises et une résolution a déjà été votée dans plusieurs communes.

M. Calame fait remarquer que les deux résolutions présentées lors de ce Conseil municipal sont rédigées dans un langage exclusivement masculin. Il encourage donc à faire passer la résolution R19, qui doit circuler au-delà de la commune de Troinex, à un langage plus épicène.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la 2^{ème} partie de la résolution :

Par ces motifs, le Conseil Municipal de Troinex

déclare :

- *s'opposer à la suppression des cartes journalières CFF mises à disposition par les communes ;*
- *transmettre, par l'entremise de la Mairie, la présente opposition aux acteurs concernés, en particulier l'Alliance Swiss pass, les CFF ainsi qu'au DETEC.*

Résolution signée par : Mmes Véronique Hirsch, Sabine Latour, Olivia Manzin, Karen Reymond-Dorsay, Brigitte Schneider-Bidaux, Christine Tomassi, conseillères municipales.

MM. Patrick Amstad, Jérémy Annen, Jean Berthet, Marc Botbol, Fabrice Calame, Alexandre Moraga, Alexandre Odier, Grégoire Odier, Jean-Jacques Ronchietto, Roland Rüttimann, Stéphane Sizonenko, conseillers municipaux.

La Présidente passe au vote : **la résolution R19 est acceptée à l'unanimité (16 voix).**

6. Décisions de l'Association des Communes Genevoises (ACG) sujettes à opposition des Conseils municipaux

Informations du Bureau du Conseil municipal concernant la nouvelle procédure proposée pour l'exercice éventuel du droit de véto

La Présidente explique que les membres du bureau se sont réunis en visioconférence pour décider de la manière dont seront traitées à l'avenir les décisions de l'ACG soumises au Conseil municipal. En principe et à de rares exceptions près, le Conseil municipal prenait jusqu'à présent simplement acte de la décision de l'ACG et ne formulait pas d'opposition.

Le Bureau propose donc un changement de procédure. Si celui-ci était accepté, tous les conseillers municipaux recevraient l'information et ce serait uniquement si l'un d'entre eux souhaite aborder un sujet qui touche Troinex ou s'opposer à une décision de l'ACG que celle-ci figurera à l'ordre du jour. Ce changement de procédure ne nécessitera pas de modification du règlement du Conseil municipal. En revanche, la commission Finances, sécurité et règlements pourra, lorsqu'elle se réunira, élaborer une directive sur la manière de traiter les décisions de l'ACG.

Discussion et vote

Mme Schneider-Bidaux demande si d'autres communes procèdent de la même manière que celle qui est proposée par le Bureau.

La Présidente répond que de nombreuses autres communes procèdent de cette façon. Certaines d'entre elles ont adjoint une directive à leur règlement pour pouvoir procéder ainsi. La Présidente tient à préciser que le plus important est que chaque conseiller municipal puisse prendre connaissance de la décision de l'ACG et réagir en cas de besoin.

M. Truan rappelle que, lorsqu'une décision est prise et communiquée par l'ACG, le Conseil municipal dispose d'un délai de 45 jours pour formuler une opposition. Il n'est donc peut-être pas très prudent d'attendre la séance suivante du Conseil municipal pour mettre à l'ordre du jour une discussion sur la décision de l'ACG. Dans l'hypothèse où il est nécessaire de s'opposer à une décision de l'ACG, il serait toujours possible de convoquer une séance anticipée.

La Présidente ajoute qu'il serait également possible de réunir les membres du Bureau pour savoir si tous les groupes politiques sont d'accord de s'opposer à une décision de l'ACG. Par ailleurs, lorsque de

nombreuses communes s'étaient opposées à une décision de l'ACG, l'Exécutif avait expliqué de façon précise au Conseil municipal qu'il fallait essayer d'apporter du soutien à cette opposition. La communication fonctionne donc bien dans ce sens-là.

Mme B. Hirsch partage l'avis de sa préopinante. La plupart du temps, lorsqu'une décision de l'ACG est contestée, les objets de cette décision ont eux-mêmes été contestés lors du vote de l'assemblée générale de l'ACG. Par conséquent, les Conseils municipaux sont informés par l'Exécutif communal de tels objets. Mme B. Hirsch ajoute qu'il est presque impossible pour une commune de contester une décision sans l'appui de la Ville de Genève. C'est pourquoi l'Exécutif attirera l'attention du Conseil municipal sur des objets qui sont particulièrement contestés et qui nécessitent éventuellement un peu plus d'attention.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède au vote : **la nouvelle procédure proposée pour l'exercice éventuel du droit de véto (décisions de l'ACG) est acceptée à l'unanimité (16 voix).**

7. Propositions individuelles et questions

Mur longeant les immeubles dits Vincent : M. A. Odier indique que le groupe PLR souhaiterait que, maintenant que les immeubles dits Vincent ont une jolie façade et que les escaliers ont été recouverts, la commune s'attaque au mur en béton qui longe ces immeubles et qui va de la ferme Rosset jusqu'au ch. Dottrens. Il s'agirait de décorer ce mur, par exemple de le peindre, de le faire peindre par une école de décoration ou encore par un peintre de la commune, par exemple Alain Pessy. Ces immeubles n'appartenant pas à la commune, il conviendrait de prendre contact avec les propriétaires pour déterminer ce qui peut être fait, en précisant que la commune effectuerait les travaux.

M. le Maire répond que, depuis une dizaine d'années déjà et à plusieurs reprises, l'Exécutif a essayé d'écrire aux propriétaires de ces immeubles ainsi qu'à la régie (pour divers sujets), mais elle n'obtient presque jamais de réponses. Néanmoins, l'Exécutif est d'accord d'écrire pour proposer cette idée.

Mme Schneider-Bidaux indique qu'il serait également possible de végétaliser les murs, simplement en y plantant du lierre qui monte, *proposition soutenue par Mme Latour*. Ceci demanderait peu d'entretien et les murs ne risqueraient pas d'être tagués.

M. Botbol met en garde contre la végétalisation du mur. En effet, au Japon, des habitants ont dû quitter un groupe d'immeubles qui avaient été végétalisés, car ceal avait attiré des moustiques, ce qui rendait impossible la vie sur les balcons.

Mme Schneider-Bidaux fait remarquer que Troinex se trouve déjà à la campagne et qu'il y a donc déjà des moustiques sur la commune. Ce n'est pas un mur végétalisé qui attirera davantage de moustiques.

Affichettes concernant le COVID-19 : M. A. Odier rapporte qu'il y a encore, sur certains panneaux d'affichage communaux (notamment au chemin Lullin), des affichettes rouges concernant le COVID-19 datées du 30 octobre 2020. Celles-ci entrent donc en contradiction avec les affichettes brunes, qui donnent les dernières recommandations.

Votations et élections du 07 mars 2021 : Mme Schneider-Bidaux explique que 73 personnes se sont présentées au bureau de vote le dimanche 7 mars 2021. C'est la première fois, depuis 2012, qu'il y a eu une élection et une votation en même temps. Le déroulement de ces votations et élections a donc été un peu compliqué, mais les membres du bureau de vote, qui était présidé par Mmes Schneider-Bidaux et Reymond-Dorsay, s'en sont bien sortis.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente lève la séance à 21h30.

La Présidente :

Le Secrétaire :

Véronique Hirsch

Olivier Niederhauser

Un membre du Conseil municipal :